

ACHAT DE DIVERS LOGICIELS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

N° DU MARCHE :

Date d'envoi de l'avis à la publication :
Date limite de remise des offres :

SOMMAIRE

TITRE I GENERALITES ARTICLE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 3. CAUTIONNEMENT--- RETENUE DE GARANTIE--- AVANCES

TITRE II PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 5. PRIX

ARTICLE 6. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

TITRE III EXECUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 8. DELAIS

ARTICLE 9. PENALITES DE RETARD

TITRE IV RESILIATION DU MARCHE

TITRE V DIFFERENDS ET LITIGES

achatpublic.info

TITRE I GENERALITES

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

1-1 Nature des prestations à exécuter :

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent l'achat de logiciels pour les besoins bureautiques et serveurs nécessaires au bon fonctionnement des services *de la personne publique*.

Les acquisitions se feront sous la forme d'un contrat de paiement étalé sur x ans, accompagné des prestations de services annexes, telles que la mise à disposition de nouvelles versions, la maintenance, la formation à l'utilisation des nouvelles versions, durant la période du marché.

1-2 Mode de passation du marché

Marché sur procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1-3 Contenu des éléments de mission

Le contenu de chaque élément de mission figure explicitement dans le CCTP joint au dossier de consultation.

1-4 Division en lots

Par exemple

Le marché comprend 2 lots :

Lot n°1 : achat de x licences bureautiques et de x licences d'accès client/serveur

Lot n°2 : achat d'une licence serveur de messagerie et d'une licence serveur système d'exploitation

1-5 Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage mandaté et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

2-1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes datés et signés
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) signé
- Le mémoire technique daté et signé

Le CCAP et le CCTP susvisés doivent être retournés sans aucune modification avec la mention manuscrite « Lu et approuvé », le cachet du candidat et la signature de la personne habilitée à engagé l'entreprise candidate.

2-2 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés Publics de Fournitures courantes et de services.
- Le décret N° 96- 1175 du 27 décembre 1996 relatif aux clauses types des cahiers des charges associés aux autorisations des articles L 33-1 et 34 du Code des postes et télécommunications.

ARTICLE 3. CAUTIONNEMENT--- RETENUE DE GARANTIE--- AVANCES

Le présent marché ne fixe aucun cautionnement.

Il ne sera pas fait application d'une retenue de garantie. Le maître d'ouvrage s'en réserve toutefois la possibilité en cas de difficultés constatées dans l'exécution des prestations. Elle s'appliquera alors à l'ensemble des acomptes déjà transmis au mandatement et sera relevée sur l'acompte suivant. Son montant de base est de 5 %.

Les avances seront mise en œuvre dans les conditions prévues à l'article 87 et 88 du code des marchés publics. Le candidat précise dans l'Acte d'Engagement s'il souhaite bénéficier d'une avance.

achatpublic.info

TITRE II

PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 5. PRIX

5-1 Forme des prix

La prestation fera l'objet *d'un prix ferme et définitif*

5-2 Actualisation

ARTICLE 6. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

L'unité monétaire choisie par *la personne publique* est l'EURO.

Le paiement s'étalera sur x annuités, et les factures seront payables annuellement. Les factures annuelles afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, et le détail des prestations auxquelles elles se rapportent.

- Le montant hors T.V.A. des fournitures ainsi que leur intitulé,
- Le prix des prestations accessoires ;
- Le taux et le montant de la T.V.A. ;
- Le montant total des prestations exécutées ;

Le délai de paiement est fixé à 40 jours à compter de la réception des factures. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services comptables. A défaut de paiement dans les délais contractuels, les intérêts moratoires, calculés à partir du taux d'intérêt légal en vigueur majoré de deux points, seront versés au titulaire.

Les factures seront adressées mensuellement à l'adresse suivante :

XXXXXXXXXX

Le montant des règlements à effectuer, et, par voie de conséquence, le montant même du marché serait ajusté, en cas de modification du taux de TVA, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant.

TITRE III EXECUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 8. DELAIS

Les délais d'exécution de la mission sur lesquels s'engage le candidat sont xxxx

ARTICLE 9. PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement du délai prévu pour la remise des pièces à livrer, le prestataire subira sur ses créances une pénalité forfaitaire d'un montant égal à XXXX € par jour de retard.

Cette pénalité sera applicable de plein droit sans mise en demeure préalable.

TITRE IV RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut intervenir dans les conditions fixées aux articles xxx du CCAG visés à l'article 3 paragraphe 2 du présent CCAP.

TITRE V DIFFERENDS ET LITIGES

Tous les différends et les litiges qui peuvent survenir entre le titulaire du marché et le pouvoir adjudicateur sont régis par les articles xxx du CCAG visé à l'article 3 paragraphe 2 du présent CCAP.

Date

« Lu et approuvé »
L'entrepreneur
(signature et cachet)